

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE  
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

**No :** 2018-P162

**Au** Conseil d'administration

**Pour:** DÉCISION

**Date** 2018-01-25/26

**Sujet/titre**

Modification # 5 au *Plan de secteur du cœur de la capitale du Canada* (2005)

**But de la proposition**

Obtenir l'approbation du conseil d'administration pour une modification au *Plan de secteur du cœur de la capitale du Canada* afin de mettre à jour les références au *Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067*, ainsi que d'ajuster le plan suivant le changement de mandat de la CCN de 2013 relativement à l'animation et la programmation de la capitale.

**Recommandation**

QUE la modification # 5 au *Plan de secteur du cœur de la capitale du Canada* (2005) telle que présentée à l'annexe 2 soit APPROUVÉE.

QUE la finalisation et la signature du document de l'approbation fédérale joint sous forme d'ébauche à l'annexe 1 soit déléguée au directeur général de la Direction de l'aménagement de la capitale.

**Soumis par :**

Daniel Champagne, directeur général, Aménagement de la capitale

Nom

Signature

## 1. Autorité

Articles 10 et 12 de la *Loi sur la capitale nationale*

## 2. Description du projet

Avec l'entrée en vigueur du *Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067*, il s'avère nécessaire d'apporter des modifications au *Plan de secteur du cœur de la capitale du Canada (2005)* car il comporte plusieurs références spécifiques au Plan de la capitale de 1999 désormais abrogé. Cette modification est aussi requise en raison du changement au mandat de la CCN en 2013, transférant la programmation au ministère du patrimoine canadien.

## 3. Analyse du personnel de la CCN / Risques et mesures d'atténuation

L'analyse des corrélations a révélé qu'il n'y a pas de contradiction entre la philosophie du *Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067* et celle du *Plan de secteur du cœur de la capitale du Canada (2005)*, mais le contexte a changé au cours des derniers dix ans.

Par cette modification de concordance qui se trouve en annexe, des clarifications sont apportées afin que les politiques devant guider les plans, projets et transactions dans le secteur du cœur respectent les orientations stratégiques du *Plan de la Capitale du Canada de 2017 à 2067*. Aucun risque n'est identifié.

## 4. Liens stratégiques

Le mandat de la CCN : Le *Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067*

## 5. Consultations et communication

Aucune consultation n'est requise car cette modification ne change pas le contenu du *Plan de secteur du cœur de la capitale du Canada (2005)* mais s'assure de la concordance entre le *Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067* et celle du *Plan de secteur du cœur de la capitale du Canada (2005)*. Lorsque la révision exhaustive du *Plan de secteur du cœur de la capitale du Canada* s'amorcera, la CCN veillera à effectuer les consultations publiques nécessaires.

## 6. Prochaines étapes

- Publier sur le site Internet de la CCN la modification # 5
- Effectuer une compilation administrative incorporant toutes les modifications au *Plan de secteur du cœur de la capitale du Canada*, incluant les ajustements à la cartographie, pour faciliter l'accès à une mise à jour complète.
- Publier sur le site Internet de la CCN le Plan de secteur du Cœur mis à jour.

## **7. Liste des annexes**

Annexe 1 – Approbation fédérale d'utilisation du sol pour la modification # 5 au *Plan de secteur du cœur de la capitale du Canada* (2005) et son annexe :  
Modification # 5 au *Plan de secteur du cœur de la capitale du Canada* (2005)

## **8. Auteurs de la proposition**

Daniel Champagne, Directeur général, Aménagement de la capitale (AC)  
Lucie Bureau, Directrice, planification à long terme et transports, AC  
Sandra Candow, Directrice par intérim, approbations fédérales, AC  
Martin Barakengera, Chef par intérim, approbations fédérales, AC  
Madeleine Demers, Planificatrice régionale principale, AC

## APPROBATION

**PROTÉGÉ A**

<b>INFORMATION CLÉ:</b>	
Dossier: CP2299-18957	SIIGB: 18957
Date d'approbation: le 25 janvier 2018	
<b>Projet:</b> Approbation fédérale de l'utilisation du sol pour modification no. 5 au Plan de secteur du cœur de la capitale du Canada	
<b>Frais:</b> Non	
<b>Requérant :</b> Lucie Bureau Directrice, planification à long terme et transports Direction de l'aménagement de la capitale Commission de la capitale nationale 202-40, rue Elgin Ottawa, ON K1P 1C7 Tel: (613) 239-5678 ext. 5151 Courriel: <a href="mailto:lucie.bureau@ncc-ccn.ca">lucie.bureau@ncc-ccn.ca</a>	
<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	
<p>La Direction de l'aménagement de la capitale de la Commission de la capitale nationale (la « CCN ») a révisé et analysé le projet, incluant les documents identifiés en annexe, relatifs à la modification no.5 du <i>Plan de secteur du cœur de la capitale du Canada (2005)</i> en vue de mettre à jour les références au <i>Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067</i> et pour prendre en compte le changement de mandat de la CCN survenu en 2013 en matière d'animation et de programmation de la capitale. La modification proposée a été soumise pour analyse par la division de planification à long terme et transports de la CCN (le « requérant »).</p> <p>Le <i>Plan de secteur du cœur de la capitale (2005)</i> (Le « Plan ») est le principal document d'orientation qui régit la planification et l'aménagement des terrains fédéraux dans le cœur de la capitale pour une période de 20 ans. Depuis son approbation, un nouveau <i>Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067</i> est en vigueur. Le « Plan » fait des références spécifiques au <i>Plan de la capitale du Canada de 1999</i>, et il y a des énoncés de politiques qui se rapportent au rôle de programmation d'activités dans le secteur du cœur qui a été depuis transféré au ministère du patrimoine canadien.</p> <p>Cette modification est à des fins administratives pour s'assurer de la concordance entre le <i>Plan de secteur du cœur de la capitale (2005)</i> et le <i>Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067</i>.</p> <p>Il n'y a pas de contradiction entre les deux plans. Chaque section qui fait l'objet d'une modification et la formulation proposée sont présentées à l'Annexe 1 de cette approbation.</p>	
<b>ANALYSE</b>	
<b>Niveau d'approbation : 3</b>	
<b>Plan de vision à long terme :</b> Le <i>Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067</i>	<b>Plan de secteur :</b> Le <i>plan de secteur du cœur de la capitale du Canada (2005)</i>

**Masse de terrains d'intérêt national :** Oui

**Potentiel archéologique pré-contact :** Faible à moyen

**Évaluation environnementale stratégique :** la loi canadienne de l'évaluation environnementale ne s'applique pas au *Plan de secteur du cœur de la capitale du Canada (2005)*, toutefois, une évaluation environnementale stratégique avait été effectuée en concomitance avec l'élaboration du plan en 2005.

**Détermination environnementale fédérale :** aucune détermination selon l'article 67 de la LCEE, 2012 n'est requise pour cette proposition de modification car aucune activité physique en relation avec du travail matériel n'est envisagée dans cette proposition. Toutefois, tout travail futur sur des propriétés fédérales sera assujéti à une revue aux termes de l'article 67 de la LCEE 2012.

**Date de l'approbation par le conseil d'administration :** le 25 janvier 2018

## **APPROBATION ET CONDITIONS**

**L'APPROBATION DE LA CCN EST ACCORDÉE POUR LA MODIFICATION NO. 5 AU PLAN DE SECTEUR DU CŒUR DE LA CAPITALE DU CANADA (2005), SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS SUIVANTES :**

### **CONDITIONS RELATIVES À L'UTILISATION DU SOL ET DU DESIGN**

- 1.1 L'approbation est donnée seulement pour les fins du projet décrit ci-haut et selon les renseignements fournis et documents déposés à l'annexe 1. Toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle demande pour examen et, lorsque satisfaisant, approbation de la CCN.
- 1.2 La directrice, planification à long terme et transports, aménagement de la capitale sera responsable de la mise en œuvre de la modification no. 5 au *Plan de secteur du cœur de la capitale (2005)* selon l'annexe 1 de cette approbation.
- 1.3 Tout autre usage, ou utilisation du sol proposé sur des terrains de la CCN devra faire l'objet d'une demande adressée au Directeur général, Aménagement de la capitale, pour examen et, si approprié, approbation. Selon l'envergure des modifications proposées, des consultations publiques pourraient être requises et devraient respecter les politiques d'engagement public appropriées.

### **CONDITIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT**

- 2.1 Aucune condition ne s'applique.

### **CONDITIONS RELATIVES AU PATRIMOINE ET À L'ARCHÉOLOGIE**

- 3.1 Aucune condition ne s'applique.

### **UTILISATION DU SOL ET DU DESIGN, SUIVI ENVIRONNEMENTAL**

- 4.1 Aucune condition ne s'applique.

### **TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES**

- 5.1 Aucune condition ne s'applique.

**LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

Le requérant reconnaît et comprend que la CCN est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'accès à l'information et qu'elle pourrait, en raison d'une demande dans le cadre de cette loi, être tenue de rendre disponible au public cette approbation, ou tout autre document en lien avec cette approbation.

**SIGNATURE AUTORISÉE (CCN)**

\_\_\_\_\_  
Daniel Champagne  
Directeur général  
Direction de l'aménagement de la capitale

\_\_\_\_\_  
Date

c.c. Sandra Candow  
Martin Barakengera  
Stanley Leinwand  
Madeleine Demers

## ANNEXES

Les documents faisant partie de cette annexe doivent être lus et font partie intégrante de cette approbation fédérale d'utilisation du sol

<b>ANNEXE</b>	<b>TITRE</b>	<b>DATE</b>	<b>SOU MIS PAR</b>
ANNEXE 1	MODIFICATION NO 5 AU PLAN DE SECTEUR DU COEUR DE LA CAPITALE DU CANADA (2005).	DÉCEMBRE 2017	CCN

**REMPLETER LA FORMULATION EXISTANTE DANS LA COLONNE DE GAUCHE PAR  
LA FORMULATION PROPOSÉE DANS LA COLONNE DE DROITE.**

Chapitre 1 - Le coeur de la capitale du Canada et les principes de la capitale	
Texte existant	Texte proposé
<p>p.1, 3<sup>e</sup> paragraphe :</p> <p>Le Plan a principalement pour objet de définir un cadre d'aménagement par le biais d'énoncés de politique et d'initiatives et d'orienter l'aménagement, la programmation, la préservation du patrimoine naturel et bâti, l'intégrité environnementale, le transport, l'animation et la qualité de l'architecture et de la conception urbaine sur les terrains fédéraux du cœur de la capitale. Le Plan représente un outil important pour la CCN et les autres ministères et organismes fédéraux. Il vise à guider le processus décisionnel et à encadrer les futures initiatives d'aménagement.</p>	<p>p.1, 3<sup>e</sup> paragraphe :</p> <p>Le Plan a principalement pour objet de définir un cadre d'aménagement par le biais d'énoncés de politique et d'initiatives et d'orienter l'aménagement, <del>la programmation</del>, la préservation du patrimoine naturel et bâti, l'intégrité environnementale, le transport, l'animation et la qualité de l'architecture et de la conception urbaine sur les terrains fédéraux du cœur de la capitale. Le Plan représente un outil important pour la CCN et les autres ministères et organismes fédéraux. Il vise à guider le processus décisionnel et à encadrer les futures initiatives d'aménagement.</p>
<p>Section 1.2, Le rôle de la Commission de la capitale, p. 7, premier paragraphe :</p> <p>La CCN est une société d'État fédérale.</p> <p>L'aménagement des terrains fédéraux dans la capitale du Canada relève de la CCN et des organismes qui l'ont précédé depuis 1899. La CCN agit en vertu de la <i>Loi sur la capitale nationale</i> qui lui confère la responsabilité unique de planifier, d'aménager et d'améliorer la capitale et d'organiser et de promouvoir des programmes publics qui enrichissent le tissu culturel et social du Canada. Ce mandat se traduit en trois grands objectifs qui balisent les activités de la Commission et encadrent le présent Plan :</p> <p>2e Alinéa :</p> <p>- communiquer le Canada aux Canadiens et Canadiennes : utiliser la capitale pour communiquer le Canada aux Canadiens et aux Canadiennes afin de développer et de faire ressortir l'identité du Canada comme pays;</p>	<p>Section 1.2, Le rôle de la Commission de la capitale, p. 7, premier paragraphe :</p> <p>La CCN est une société d'État fédérale.</p> <p>L'aménagement des terrains fédéraux dans la capitale du Canada relève de la CCN et des organismes qui l'ont précédé depuis 1899. La CCN agit en vertu de la <i>Loi sur la capitale nationale</i> qui lui confère la responsabilité unique de planifier, d'aménager et d'améliorer la capitale et <del>d'organiser et de promouvoir des programmes publics qui enrichissent le tissu culturel et social du Canada.</del></p> <p>Ce mandat se traduit en trois grands objectifs qui balisent les activités de la Commission et encadrent le présent Plan :</p> <p>2e Alinéa :</p> <p>- <b>contribuer à</b> communiquer le Canada aux Canadiens et Canadiennes : utiliser la capitale pour communiquer le Canada aux Canadiens et aux Canadiennes afin de développer et de faire ressortir l'identité du Canada comme pays;</p>
<p>Le cadre et les initiatives de planification, p. 8</p> <p>Le Plan fait partie de toute une série de plans que la</p>	<p>Le cadre et les initiatives de planification, p. 8</p> <p>Le Plan fait partie de toute une série de plans que la</p>



Chapitre 1 - Le coeur de la capitale du Canada et les principes de la capitale

Texte existant

CCN a la responsabilité d'élaborer. Le graphique et les explications ci-dessous présentent cette série de plans. Les plans de secteur se situent au troisième niveau hiérarchique



Figure 1 - Le cadre de planification

Le cadre de planification de la CCN repose sur un processus intégré comprenant les étapes de recherche, de formulation d'énoncés de politique, d'élaboration et de mise en œuvre.

Au premier niveau, le Plan de la capitale du Canada établit les énoncés de politique d'aménagement et de conservation pour la région de la capitale nationale dans son ensemble et reconnaît le cœur de la capitale comme « le centre de la vie économique, culturelle et administrative de la région métropolitaine ».

Au deuxième niveau, trois plans directeurs présentent une orientation plus détaillée pour le parc de la Gatineau, la ceinture de verdure et les terrains urbains.

Au troisième niveau, les plans de secteur précisent les objectifs et les énoncés de politique formulés dans les plans directeurs. Le plan de secteur du cœur est un plan de troisième niveau et s'inscrit comme un secteur du plan directeur des terrains urbains.

De façon plus spécifique, un plan de secteur est un plan d'utilisation du sol qui :

- élabore les thèmes généraux, les objectifs et les énoncés de politique et de stratégies d'un plan directeur pour un secteur géographique plus restreint;

Texte proposé

CCN a la responsabilité d'élaborer. Le graphique et les explications ci-dessous présentent cette série de plans. **Les plans de secteur se situent au troisième niveau hiérarchique. Remplacer la figure 1 par la suivante:**

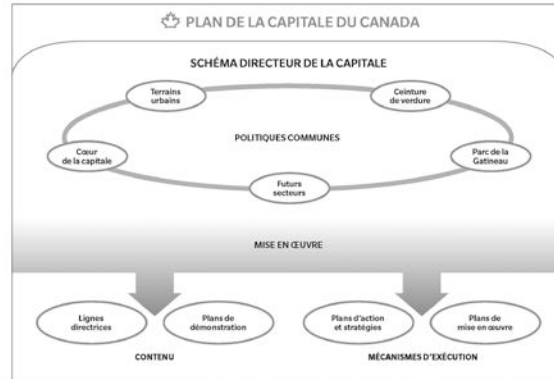


Figure 1 - Le cadre de planification

Le cadre de planification de la CCN repose sur un processus intégré comprenant les étapes de recherche, de formulation d'énoncés de politique, d'élaboration et de mise en œuvre. Au premier niveau, le Plan de la capitale du Canada établit les énoncés de politique d'aménagement et de conservation pour la région de la capitale nationale dans son ensemble et reconnaît le cœur de la capitale comme « le centre de la vie économique, culturelle et administrative de la région métropolitaine ».

**Au deuxième niveau, trois plans directeurs présentent une orientation plus détaillée pour le parc de la Gatineau, la ceinture de verdure et les terrains urbains.**

**Au troisième niveau, les plans de secteur précisent les objectifs et les énoncés de politique formulés dans les plans directeurs. Le plan de secteur du cœur est un plan de troisième niveau et s'inscrit comme un secteur du plan directeur des terrains urbains.**

**De façon plus spécifique, un plan de secteur est un plan d'utilisation du sol qui :**

- **élabore les thèmes généraux, les objectifs et les énoncés de politique et de stratégies d'un plan directeur pour un secteur géographique plus restreint;**
- **présente des interprétations précises de la désignation des terrains et peut répondre à des**

Chapitre 1 - Le coeur de la capitale du Canada et les principes de la capitale	
Texte existant	Texte proposé
<p>☐ présente des interprétations précises de la désignation des terrains et peut répondre à des objectifs à long terme, notamment en matière d'aménagement, d'environnement, de circulation et de patrimoine ou concernant les visiteurs;</p> <p>☐ définit un cadre pour simplifier la gestion et résoudre des questions d'aménagement particulières et donne des directives générales concernant sa mise en œuvre ;</p> <p>☐ traite de questions thématiques, comme la programmation et les activités publiques, l'illumination et la commémoration ;</p> <p>☐ reconnaît la mission de la CCN et des autres ministères fédéraux responsables d'immeubles, les documents de planification approuvés à tous les niveaux de gouvernement ainsi que les questions sociales, économiques et environnementales pertinentes.</p> <p>Au quatrième niveau, les plans de zone fournissent le plus important niveau de détail de la hiérarchie et s'appliquent à de petites unités géographiques, telles que les aires à caractère distinct de présent Plan.</p> <p>Le plan de secteur du coeur de la capitale « le Plan » fournit un cadre et une base pour la préparation des plans de zone à venir.</p>	<p><del>objectifs à long terme, notamment en matière d'aménagement, d'environnement, de circulation et de patrimoine ou concernant les visiteurs;</del></p> <p><del>☐ définit un cadre pour simplifier la gestion et résoudre des questions d'aménagement particulières et donne des directives générales concernant sa mise en œuvre;</del></p> <p><del>☐ traite de questions thématiques, comme la programmation et les activités publiques, l'illumination et la commémoration;</del></p> <p><del>☐ reconnaît la mission de la CCN et des autres ministères fédéraux responsables d'immeubles, les documents de planification approuvés à tous les niveaux de gouvernement ainsi que les questions sociales, économiques et environnementales pertinentes.</del></p> <p><del>Au quatrième niveau, les plans de zone fournissent le plus important niveau de détail de la hiérarchie et s'appliquent à de petites unités géographiques, telles que les aires à caractère distinct de présent Plan.</del></p> <p><del>Le plan de secteur du coeur de la capitale « le Plan » fournit un cadre et une base pour la préparation des plans de zone à venir.</del></p>

Chapitre 2 – Le concept	
Texte existant	Texte proposé
Section 2.2., pp. 18-22, Les éléments du concept	
p. 19, Célébrer	p. 19, Célébrer Ajouter avant le premier paragraphe : <b>La CCN conseille et soutient le ministère du patrimoine canadien pour la présentation d'activités fédérales, d'interprétation et de commémoration dans le secteur du cœur, sujet aux approbations des AFUS lorsque requis.</b>
P. 21, Consolider, 3 <sup>e</sup> paragraphe : l'éventail annuel de festivals, de célébrations, de monuments commémoratifs et de scènes de la capitale pour divertir, éduquer et compléter les installations et les commodités pour répondre aux besoins des visiteurs ;	P. 21, Consolider, 3 <sup>e</sup> paragraphe : <b>Des sites qui peuvent accueillir</b> l'éventail annuel de festivals, de célébrations, de monuments commémoratifs et de scènes de la capitale pour divertir, éduquer et compléter les installations et les commodités pour répondre aux besoins des visiteurs ;

Chapitre 3 – Les énoncés de politique pour le cœur de la capitale	
Texte existant	Texte proposé
<p>3.1 Boulevard de la confédération, les énoncés de politiques, p. 26, premier paragraphe : L'aménagement du boulevard de la Confédération est aussi sujet aux énoncés de politique formulés à la section 5.1.2 du <i>Plan pour la capitale du Canada</i>.</p>	<p>3.1 Boulevard de la confédération, les énoncés de politiques, p. 26, premier paragraphe : L'aménagement du boulevard de la Confédération est aussi sujet aux <b>orientations stratégiques énoncés de politique formulés</b> – à la section 5.1.2 du <i>Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067</i>, au chapitre 3, et au chapitre 5.</p>
<p>3.2 L'utilisation du sol dans le domaine de la capitale : les immeubles fédéraux, les institutions culturelles et la présence internationale, les énoncés de politiques, p. 32, 1<sup>er</sup> paragraphe : Les énoncés de politique relatifs à l'utilisation fédérale du sol sont sujets aux énoncés de politique contenus dans le <i>Plan pour la capitale du Canada</i></p>	<p>3.2 L'utilisation du sol dans le domaine de la capitale : les immeubles fédéraux, les institutions culturelles et la présence internationale, les énoncés de politiques, p. 32, 1<sup>er</sup> paragraphe : Les énoncés de politique relatifs à l'utilisation fédérale du sol sont sujets aux <b>noncés de politique orientations stratégiques</b> – <del>contenus dans le du Plan</del> <i>pour de la capitale du Canada de 2017 à 2067</i>.</p>
<p>3.3. L'expérience de la capitale; L'objectif, p. 34 : Planifier des expériences significatives et mémorables pour tous les publics visitant la capitale en rendant hommage au passé du Canada et en partageant un avenir commun; en célébrant les valeurs et les réalisations canadiennes et les différentes facettes de la mosaïque canadienne; et en renforçant le rapport des Canadiens et des Canadiennes avec le pays en donnant un reflet authentique du patrimoine canadien.</p> <p>Le contexte, p. 34, premier paragraphe : Un des éléments essentiels de la mission de la CCN consiste à susciter la fierté de la capitale en organisant, en parrainant ou en faisant la promotion, dans la région de la capitale du Canada, d'activités et de manifestations publiques culturelles et sociales enrichissantes pour le Canada.</p>	<p>3.3. L'expérience de la capitale; L'objectif, p. 34 : <b>Contribuer à p</b>Planifier des expériences significatives et mémorables pour tous les publics visitant la capitale en rendant hommage au passé du Canada et en partageant un avenir commun; en célébrant les valeurs et les réalisations canadiennes et les différentes facettes de la mosaïque canadienne; et en renforçant le rapport des Canadiens et des Canadiennes avec le pays en donnant un reflet authentique du patrimoine canadien.</p> <p>Le contexte, p. 34, premier paragraphe : Un des éléments essentiels de la mission de la CCN consiste à susciter la fierté de la capitale en <b>organisant, en parrainant ou en faisant</b> offrant conseil et soutien au ministère du patrimoine canadien pour la présentation d'activités fédérales, d'interprétation et de commémoration dans le secteur du cœur incluant de l'encadrement pour la sélection et l'aménagement de sites <b>et de manifestations publiques culturelles et sociales enrichissantes pour le Canada, la promotion, dans la région</b> dans le secteur du cœur de la capitale par le biais du processus d'approbations de la CCN.</p>
<p>3.4 L'esthétique et la formes urbaines, les énoncés de politiques, p. 39, 1<sup>er</sup> paragraphe : Les énoncés de politique sur l'esthétique et la forme urbaines sont aussi sujets aux énoncés de politique formulés à la section 4.6 du <i>Plan de la</i></p>	<p>3.4 L'esthétique et la formes urbaines, les énoncés de politiques, p. 39, 1<sup>er</sup> paragraphe : Les énoncés de politique sur l'esthétique et la forme urbaines sont aussi sujets <b>aux orientations stratégiques énoncés de politique formulés à la</b></p>

Chapitre 3 – Les énoncés de politique pour le cœur de la capitale	
Texte existant	Texte proposé
<i>capitale du Canada.</i>	<del>section 4.6</del> du <i>Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067</i> , à la section « Une culture et un patrimoine vivant » au chapitre 5 et à la section « Promouvoir l'excellence en design » au chapitre 6.
<p>3.5 Le patrimoine bâti, les paysages culturels et les ressources archéologiques, Les énoncés de politiques, p. 43, 1<sup>er</sup> paragraphe: Les énoncés de politique de cette section sont assujettis aux énoncés de politique sur le patrimoine bâtis et les paysages culturels formulés aux sections 4.7 et 4.8 du <i>Plan de la capitale du Canada</i></p> <p>Sous : Préserver et gérer les propriétés et les ensembles à valeur patrimoniale, p. 43, 2<sup>ème</sup> alinéa, : Se conformer aux énoncés de politique concernant le cadre bâti et les paysages formulés à la section 4.7 du <i>Plan de la capitale du Canada</i>, à la <i>Politique sur le patrimoine bâti de la CCN</i> ainsi qu'aux nouvelles <i>Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada</i>.</p> <p>Sous : Préserver et gérer les ressources archéologiques, p. 44, 1<sup>er</sup> alinéa : Se conformer aux énoncés de politique concernant l'archéologie formulés à la section 4.8 du <i>Plan de la capitale Canada</i> ainsi qu'à toutes les normes et lignes directrices de la CCN et de Parcs Canada.</p>	<p>3.5 Le patrimoine bâti, les paysages culturels et les ressources archéologiques, Les énoncés de politiques, p.43 : Les énoncés de politique de cette section sont assujettis aux <del>énoncés de politique</del> <b>orientations stratégiques</b> sur le patrimoine bâtis et les paysages culturels formulés <del>à ux sections 4.7 et 4.8</del> la section « Une culture et un patrimoine vivant » du chapitre 5 du <i>Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067</i>.</p> <p>Sous : Préserver et gérer les propriétés et les ensembles à valeur patrimoniale, p. 43, 2<sup>ème</sup> alinéa, : Se conformer aux <b>orientations stratégiques énoncés de politique formulés à la section 4.6</b> du <i>Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067</i>, à la section « Une culture et un patrimoine vivant » <del>énoncés de politique</del> concernant le cadre bâti et les paysages <del>formulés à la section 4.7 du Plan de la capitale du Canada, à la Politique sur le patrimoine bâti de la CCN</del> ainsi qu'aux nouvelles <i>Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada</i>.</p> <p>Sous : Préserver et gérer les ressources archéologiques, p. 44, 1<sup>er</sup> alinéa : Se conformer aux <del>énoncés de politique</del> <b>orientations stratégiques -concernant l'archéologie formulés à</b> de la section <del>4.8</del> « une culture et un patrimoine vivant du chapitre 5 du <i>Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067</i> ainsi <del>qu'à toutes</del> qu'aux politiques relatives à l'archéologie de la CCN et aux <del>les</del> normes et lignes directrices <del>de la CCN</del> de Parcs Canada.</p>
<p>3.6 L'environnement et les caractéristiques naturelles, Les énoncés de politiques, p. 46, 1<sup>er</sup> paragraphe :</p> <p>Les questions relatives à l'environnement sont aussi assujetties aux énoncés de politique concernant les aires du patrimoine naturel formulés à la section</p>	<p>3.6 L'environnement et les caractéristiques naturelles, Les énoncés de politiques, p. 46, 1<sup>er</sup> paragraphe :</p> <p>Les questions relatives à l'environnement sont aussi assujetties aux <b>orientations stratégiques des sections relatives au réseau d'espaces verts de la</b></p>

Chapitre 3 – Les énoncés de politique pour le cœur de la capitale	
Texte existant	Texte proposé
4.1 du <i>Plan pour la capitale du Canada</i> , au processus d'évaluation environnementale stratégique et aux dispositions des lois fédérales et provinciales	capitale, aux cours d'eau et aux berges ainsi qu'aux espaces verts urbains du chapitre 4 <del>énoncés de politique concernant les aires du patrimoine naturel formulés à la section 4.1</del> du <i>Plan <del>pour</del> de la capitale du Canada de 2017 à 2067</i> , au processus d'évaluation environnementale stratégique et aux dispositions des lois fédérales et provinciales.
3.7 Les espaces ouverts et publics, énoncés de politique, p. 50, 1 <sup>er</sup> paragraphe : L'aménagement de parcs et d'espaces ouverts est aussi sujet aux énoncés de politique concernant les espaces verts urbains de la capitale formulés à la section 4.4 du <i>Plan pour la capitale du Canada</i> .	3.7 Les espaces ouverts et publics, énoncés de politique, p. 50, 1 <sup>er</sup> paragraphe : L'aménagement de parcs et d'espaces ouverts est aussi sujet aux <del>orientations stratégiques énoncés de</del> <del>politique</del> concernant les espaces verts urbains de la capitale <del>formulés à des la</del> sections relatives au réseau d'espaces verts de la capitale, aux cours d'eau et aux berges ainsi qu'aux espaces verts urbains du chapitre 4 <del>4.4</del> du <i>Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067</i> , ainsi qu'aux orientations stratégiques de la section « Promouvoir l'excellence en design » du chapitre 6.
3.8 Le transport urbain durable, énoncés de politique, p. 54, 1 <sup>er</sup> paragraphe : La planification du transport est aussi sujette à <i>l'Initiative stratégique en transport de la CCN</i> et aux énoncés de politiques du chapitre 6 du <i>Plan pour la capitale du Canada</i> .	3.8 Le transport urbain durable, énoncés de politique, p. 54, 1 <sup>er</sup> paragraphe : La planification du transport est aussi sujette à <i>l'Initiative stratégique en transport de la CCN</i> et aux <del>énoncés de politiques du chapitre 6</del> orientations stratégiques de la section « les administrations centrales et les installations fédérales du chapitre 3 ainsi que de la section « les liens et la mobilité » du chapitre 5 du <i>Plan <del>pour</del> de la capitale du Canada de 2017 à 2067</i> .
3.9 Les monuments commémoratifs et les œuvres d'art, énoncés de politiques, p. 58, 1 <sup>er</sup> paragraphe : Les propositions, les examens, les approbations et les réalisations de nouveaux monuments commémoratifs répondront aux énoncés de politique, aux stratégies et aux lignes directrices formulés dans le Plan de commémoration de la CCN. Ces énoncés sont assujettis aux énoncés de politique concernant les monuments commémoratifs et les œuvres d'art public formulés à la section 5.1.3 du Plan de la capitale du Canada.	3.9 Les monuments commémoratifs et les œuvres d'art, énoncés de politiques, p. 58, 1 <sup>er</sup> paragraphe : Les propositions, les examens, les approbations et les réalisations de nouveaux monuments commémoratifs répondront aux énoncés de politique, aux stratégies et aux lignes directrices formulés dans le Plan de commémoration de la CCN <del>de 2006</del> ainsi qu'à la <i>Politique sur les monuments commémoratifs nationaux sur les terrains fédéraux dans la région de la capitale du Canada</i> , maintenant sous la responsabilité du ministère du patrimoine canadien. Ces énoncés sont assujettis aux <del>énoncés de politique</del> orientations stratégiques concernant les monuments commémoratifs et les œuvres d'art public formulés à la <del>des</del> sections « Les éléments commémoratifs

Chapitre 3 – Les énoncés de politique pour le cœur de la capitale	
Texte existant	Texte proposé
	nationaux », « les peuples autochtones et la capitale » ainsi que « la diversité canadienne et les identités régionales » au chapitre 3 du <i>Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067</i> .
3.11 Les perspectives visuelles, les énoncés de politiques, p. 63, 1 <sup>er</sup> paragraphe : Les questions relatives aux perspectives visuelles sont assujetties aux énoncés de politique formulés dans le <i>Plan pour la capitale du Canada</i> .	3.11 Les perspectives visuelles, les énoncés de politiques, p. 63, 1 <sup>er</sup> paragraphe : Les questions relatives aux perspectives visuelles sont assujetties aux <del>énoncés de politique formulés</del> orientations stratégiques de la section « Les cités parlementaire et judiciaire » du chapitre 3 du <del>dans le</del> <i>Plan de la capitale du Canada de 2017-2067</i> .

Chapitre 4 – Les énoncés de politique pour les aires à caractère distinct	
Texte existant	Texte proposé
4.1 Les cités parlementaire et judiciaire, Énoncés de politique, p. 76, 1 <sup>er</sup> paragraphe : En plus du Plan du Cœur de la capitale, l'aménagement des cités parlementaire et judiciaire est assujetti : - aux énoncés de politique concernant la cité parlementaire formulés à la section 5.1.1 du <i>Plan de la capitale du Canada (1999)</i> ;	4.1 Les cités parlementaire et judiciaire, Énoncés de politique, p. 76, 1 <sup>er</sup> paragraphe : En plus du Plan du Cœur de la capitale, l'aménagement des cités parlementaire et judiciaire est assujetti : - aux <del>énoncés de politique</del> orientations stratégiques concernant la cité parlementaire et la cité judiciaire des chapitres 3 et 5 ainsi que de la section « Promouvoir l'excellence en design » du chapitre 6 du <i>Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067 (1999)</i> ;
4.2 L'aire riveraine centrale de Gatineau, Énoncés de politiques, p. 80, 1 <sup>er</sup> paragraphe : La CCN, en collaboration avec la ville de Gatineau et le Musée canadien des civilisations, mènera des initiatives de planification, d'aménagement, de programmation et de commémoration dans l'aire riveraine centrale de Gatineau.	4.2 L'aire riveraine centrale de Gatineau, Énoncés de politiques, p. 80, 1 <sup>er</sup> paragraphe : <del>En accord avec les orientations stratégiques du</del> <i>Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067</i> , aux chapitres 3, 4 et 5, la CCN, en collaboration avec la ville de Gatineau et le Musée <del>canadien de l'histoire et d'autres partenaires, des civilisations</del> , mènera des initiatives de planification, d'aménagement, <del>et offrira son soutien en matière</del> de programmation et de commémoration <del>aux entités responsables, notamment le ministère du patrimoine canadien</del> , dans l'aire riveraine centrale de Gatineau.
4.3 Le nord et le sud de la promenade Sussex Le nord de la promenade Sussex, l'objectif, p. 82 : Préserver et rehausser le cadre des résidences officielles du premier ministre et du gouverneur général; renforcer les parcours et les fonctions d'honneur dans cette aire et continuer l'aménagement de cette aire en tant que quartier	4.3 Le nord et le sud de la promenade Sussex Le nord de la promenade Sussex, l'objectif, p. 82 : Préserver et rehausser le cadre des résidences officielles du premier ministre et du gouverneur général ; renforcer les parcours et les fonctions d'honneur dans cette aire et <del>continuer l'aménagement de cette aire en tant que quartier</del>

Chapitre 4 – Les énoncés de politique pour les aires à caractère distinct	
Texte existant	Texte proposé
<p>international de la région de la capitale nationale.</p> <p>Les énoncés de politiques, p. 83, 1<sup>er</sup> paragraphe : La CCN, de concert avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, mènera des initiatives de planification, d'aménagement, de programmation et de commémoration dans le nord de la promenade Sussex, en collaboration avec la ville d'Ottawa et d'autres partenaires. La CCN appuiera la ville d'Ottawa dans ses efforts de planification dans le quartier New Edinburgh.</p> <p>Le sud de la promenade Sussex, énoncés de politiques, p. 86, 1<sup>er</sup> paragraphe : La CCN, de concert avec ses partenaires fédéraux, mènera les initiatives de planification, d'aménagement, de programmation et de commémoration dans le secteur sud de la promenade Sussex, en collaboration avec la ville d'Ottawa et d'autres partenaires non fédéraux.</p>	<p><del>international de la région de la capitale nationale</del> planifier la présence internationale selon les orientations stratégiques du chapitre 3 du <i>Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067</i>.</p> <p>Les énoncés de politiques, p. 83, 1<sup>er</sup> paragraphe : La CCN, de concert avec <del>Travaux publics et Services gouvernementaux</del> <b>Services publics et Approvisionnement</b> Canada, mènera des initiatives de planification et d'aménagement, <b>et offrira son soutien au ministère du patrimoine canadien pour les initiatives</b> de programmation et de commémoration dans le nord de la promenade Sussex, en collaboration avec la ville d'Ottawa et d'autres partenaires <b>fédéraux et non-fédéraux</b>. La CCN appuiera la ville d'Ottawa dans ses efforts de planification dans le quartier New Edinburgh.</p> <p>Le sud de la promenade Sussex, énoncés de politiques, p. 86, 1<sup>er</sup> paragraphe : La CCN, de concert avec ses partenaires fédéraux, mènera les initiatives de planification, <b>et offrira son soutien aux initiatives</b> de programmation et de commémoration <b>sous la responsabilité de patrimoine canadien</b> dans le secteur sud de la promenade Sussex, en collaboration avec la ville d'Ottawa et d'autres partenaires non fédéraux.</p>
<p>4.4 Les îles et le nord des plaines LeBreton, énoncés de politiques, p. 89, 1<sup>er</sup> paragraphe : L'aménagement et la préservation des îles sont assujettis aux énoncés de politique et aux lignes directrices de conception formulés dans le futur Plan de zone des îles, le plan de zone des plaines LeBreton et dans le <i>Plan de la capitale du Canada</i>.</p> <p>Énoncé de politiques, p. 90, sous : « Rehausser l'utilisation, l'appréciation et la sécurité »</p>	<p>4.4 Les îles et le nord des plaines LeBreton, énoncés de politiques, p. 89, 1<sup>er</sup> paragraphe : L'aménagement et la préservation des îles sont assujettis aux énoncés de politique et aux lignes directrices de conception formulés dans le futur Plan de zone des îles, le plan de zone des plaines LeBreton et dans le <i>Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067</i>.</p> <p>Énoncé de politiques, p. 90, sous : « Rehausser l'utilisation, l'appréciation et la sécurité » insérer le texte suivant après le 3<sup>e</sup> alinéa : <b>La planification et l'aménagement de l'île Victoria suivront les orientations stratégiques de la section « Les peuples autochtones et la capitale » au chapitre 3 du <i>Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067</i>.</b></p>

<p>4.5 Le canal Rideau, Énoncés de politiques, p. 92, 1<sup>er</sup> paragraphe : La CCN, de concert avec Parcs Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et le Centre national des Arts, mènera des initiatives de planification, d'aménagement, de programmation et de commémoration pour le secteur du canal Rideau en collaboration avec la ville d'Ottawa et d'autres partenaires non fédéraux.</p>	<p>4.5 Le canal Rideau, Énoncés de politiques, p. 92, 1<sup>er</sup> paragraphe : La CCN, de concert avec Parcs Canada, <b>SPAC, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada</b> et le Centre national des Arts, mènera des initiatives de planification <b>et</b> d'aménagement, <b>et offrira son soutien aux initiatives</b> de programmation et de commémoration <b>sous la responsabilité de patrimoine canadien ou d'autres instances</b>, pour le secteur du canal Rideau en collaboration avec la ville d'Ottawa et d'autres partenaires non fédéraux.</p>
<p>4.6 Le parc Jacques-Cartier Énoncés de politiques, p.96, 1<sup>er</sup> paragraphe : L'aménagement du parc Jacques- Cartier est aussi sujet au Plan d'orientation du parc Jacques Cartier, au <i>Plan de zone du parc Jacques- Cartier sud</i> et aux énoncés de politique concernant les espaces verts urbains de la capitale formulés à la section 4.4 du <i>Plan de la capitale du Canada</i>.</p> <p>2<sup>e</sup> paragraphe : La CCN, de concert avec ses partenaires fédéraux, mènera des initiatives de planification, d'aménagement, de programmation et de commémoration dans le parc Jacques- Cartier, en collaboration avec la ville de Gatineau et d'autres partenaires non fédéraux.</p>	<p>4.6 Le parc Jacques-Cartier Énoncés de politiques, p.96, 1<sup>er</sup> paragraphe : L'aménagement du parc Jacques- Cartier est aussi sujet <del>au Plan d'orientation du parc Jacques Cartier, au Plan de zone du parc Jacques- Cartier sud et aux énoncés de politique</del> <b>orientations stratégiques des sections suivantes du Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067 : « Les espaces verts urbains », « Les cours d'eau et les berges » du chapitre 4, « Une culture et un patrimoine vivants », « Les liens et la mobilité » au chapitre 5 et « Promouvoir l'excellence en design » du chapitre 6 de même que de l'encadrement fourni par le Plan lumière de la capitale.</b></p> <p>2<sup>e</sup> paragraphe : La CCN, de concert avec ses partenaires fédéraux, mènera des initiatives de planification, <b>et</b> d'aménagement, <b>offrira son soutien aux initiatives</b> de programmation et de commémoration <b>sous la responsabilité de Patrimoine canadien ou d'autres instances</b> dans le parc Jacques-Cartier, en collaboration avec la ville de Gatineau et d'autres partenaires non fédéraux.</p>
<p>4.8 le sud des plaines LeBreton Énoncés de politiques, p.105, 1<sup>er</sup> paragraphe : L'aménagement du quartier sud des plaines LeBreton sera sujet aux énoncés de politique et lignes directrices formulés dans le Plan de zone des plaines LeBreton de 1996 et dans le Plan officiel, le zonage et les approbations spécifiques d'aménagement de la ville d'Ottawa.</p>	<p>4.8 le sud des plaines LeBreton Énoncés de politiques, p.105, 1<sup>er</sup> paragraphe : L'aménagement du quartier sud des plaines LeBreton sera sujet aux <del>énoncés de politique</del> <b>orientations stratégiques et lignes directrices formulés dans le Plan de zone des plaines LeBreton de 1996</b> de la section « La capitale et l'économie régionale » du chapitre 5 et de la section « Promouvoir l'excellence en design » du chapitre 6 du <i>Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067</i> et dans le Plan officiel, le zonage et</p>



<p>2<sup>e</sup> paragraphe : La CCN mènera des initiatives de planification, d'aménagement, de programmation et de commémoration dans le sud des plaines LeBreton, en collaboration avec la ville d'Ottawa et d'autres partenaires non fédéraux.</p>	<p>les approbations spécifiques d'aménagement de la ville d'Ottawa.</p> <p>2<sup>e</sup> paragraphe : La CCN mènera des initiatives de planification, et d'aménagement, de programmation et offrira son soutien aux initiatives de programmation et de commémoration sous la responsabilité de patrimoine canadien ou d'autres instances dans le sud des plaines LeBreton, en collaboration avec la ville d'Ottawa et d'autres partenaires non fédéraux.</p>
<p>4.9 la rivière des Outaouais Énoncés de politiques, p. 108, 1<sup>er</sup> paragraphe : L'aménagement de la rivière des Outaouais est aussi sujet aux énoncés de politique concernant les cours d'eau de la capitale formulés à la section 4.5 du <i>Plan de la capitale du Canada</i> et au <i>Plan de développement intégré de la rivière des Outaouais</i>.</p>	<p>4.9 la rivière des Outaouais Énoncés de politiques, p. 108, 1<sup>er</sup> paragraphe : L'aménagement de la rivière des Outaouais est aussi sujet aux <del>énoncés de politique concernant les cours d'eau de la capitale formulés</del> à orientations stratégiques de la section « Les cours d'eau et les berges » au chapitre 4 du <i>Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067</i> et au <i>Plan de développement intégré de la rivière des Outaouais</i>.</p>

Chapitre 6 – Les informations cartographiques	
Carte	Modification
Carte 2 – Les propriétés fédérales existantes	Carte 2 – Les propriétés fédérales existantes Mettre à jour pour tenir compte de l'acquisition du couvent sur la berge nord de la rivière des Outaouais au parc Jacques-Cartier et à l'acquisition de la propriété Wright-Scott à Gatineau.